



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2022-DEC-068

RELATIVE À : Avenant n° 1 au marché de restauration en liaison froide et services associés

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le n° 4 donnant délégation au Maire pour prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 42 en date du 2 novembre 2021 portant approbation du marché de restauration en liaison froide et services associés avec la société CONVIVIO EVO,

Vu le courrier en date du 29 septembre 2022 par lequel la société CONVIVIO EVO a fait part à la commune de la nécessité d'une actualisation des prix au regard des conditions économiques actuelles et suivant avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, et invitant l'autorité contractante à réviser les tarifs du marché afin de compenser les surcoûts subis par le titulaire du fait des circonstances imprévisibles d'inflation actuelle,

Considérant l'accord, après négociations, entre la commune et la Société CONVIVIO EVO, sur le taux d'augmentation à appliquer aux tarifs du marché en cours,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2022 afin d'émettre un avis sur le projet d'avenant ayant pour objet la modification des conditions financières du marché pour circonstances imprévisibles en raison de l'inflation exceptionnelle impactant les coûts de production, de logistique et de service du prestataire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché de restauration en liaison froide et services associés, joint en annexe, avec la société CONVIVIO EVO, sise 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais – 35137 BEDEE.

Article 2 : De préciser que cet avenant modifie l'article 5 « Prix » de ce marché, que le Bordereau de Prix Unitaire annexé à l'acte d'engagement est également mis à jour et que les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 1^{er} Décembre 2022

PUBLIÉ LE

NOTIFIÉ LE

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART





VILLE de HOUDAN

AVENANT N° 1 au marché de restauration en liaison froide et services associés n° 2021-001-FCS

Entre les soussignés

La Ville de Houdan, domiciliée 69 Grande Rue 78550 HOUDAN, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie TETART, dûment habilité par la délibération n° 42-2021 en date du 26 mai 2021,

D'une part,

ET

La Société CONVIVIO EVO, domiciliée 12 rue du Domaine 35137 BEDEE, représentée par Monsieur Jean-Louis FERNANDEZ, Directeur de l'Activité Cuisines Centrales

D'autre part,

Vu :

- Les dispositions de l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique
- Le marché n° 2021-001-FCS relatif à la restauration en liaison froide et services associés

Préambule

Par décision n° 42/2021 en date du 2 novembre 2021 la Ville de Houdan a conclu un marché relatif au service de restauration portant sur la fourniture de repas en liaison froide et services associés, avec la société CONVIVIO EVO, au terme d'une procédure adaptée en raison de son objet et en application des articles L2123-1 R2123-1 et de l'annexe n°3 du Code de la commande publique.

Ce marché a pris la forme d'un accord cadre à prix unitaires. Il a effet au 1^{er} décembre 2021 pour 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période d'un an.

Il est convenu ce qui suit

Article 2 : Objet du présent avenant

Cet avenant a pour objet de modifier les conditions financières du marché pour circonstances imprévisibles en raison de l'inflation exceptionnelle impactant les coûts de production, de logistique et de service du prestataire depuis la conclusion dudit marché.

L'article 5 « Prix » du CCAP sera modifié en conséquence et suivant les éléments ci-dessous.
Le Bordereau de prix unitaire annexé à l'Acte d'engagement est également mis à jour.

Article 3 : Prix des prestations

Il est convenu d'appliquer une augmentation de 9 % sur le prix des repas adulte, élémentaire et maternelle et de 5.6 % sur les frais fixes de restauration par jour de service.

Prestations	Tarif HT au 01/12/21	Taux de révision	Tarif HT au 01/12/2022	Tarif TTC au 01/12/2022
Déjeuner élémentaire	2.70 €	9 %	2.943 €	3.1049 €
Déjeuner maternelle	2.70 €	9 %	2.943 €	3.1049 €
Déjeuner adulte	2.95 €	9 %	3.2155 €	3.3924 €
Pique-nique élémentaire	2.70 €	9 %	2.943 €	3.1049 €
Pique-nique maternelle	2.70 €	9 %	2.943 €	3.1049 €
Pique-nique adulte	2.95 €	9 %	3.2155 €	3.3924 €
Frais fixes de restauration par jour de service	439.98 €	5.6 %	464.62 €	490.1741 €

Article 4 : Révision des tarifs

Au regard de la situation économique exceptionnelle, la Ville et le titulaire conviennent d'un échange, à raison d'une fois par trimestre, afin d'étudier une éventuelle nouvelle révision des tarifs en fonction de l'évolution de l'inflation et de son impact sur les coûts de production et de service des repas.
Toute modification des conditions tarifaires fera l'objet d'un avenant pouvant intervenir avant la date anniversaire du marché.

Article 5 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet au 1^{er} décembre 2022.

Article 6 : Fondement du présent avenant

S'agissant des modifications, le présent avenant s'appuie sur les dispositions de l'article L2194-1 du Code de la commande publique.

Article 7 : Portée de l'avenant au regard des autres pièces du marché

Le présent avenant constitue l'accord plein et entier des parties. Il se substitue, uniquement en ce qui concerne les points qu'il traite, aux clauses antérieures du marché.

Les autres dispositions initiales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant.

Article 8 : Clause de renonciation au recours

Le titulaire renonce expressément et irrévocablement à toute action, réclamation ou recours de quelque nature que ce soit pour tous les faits traités par l'objet de l'avenant.

Fait en deux exemplaires,

A Houdan, le 1er Décembre 2022

Pour la Ville de Houdan

Jean-Marie TETART
Maire

Pour le titulaire

M. FERNANDEZ
Directeur de l'Activité Cuisines Centrales



MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE ET SERVICES ASSOCIÉS

BORDEREAU DES PRIX ANNEXE FINANCIÈRE À L'AVENANT N° 1

NOM DU CANDIDAT : CONVIVIO EVO

N° de prix	Désignation de la prestation	Prix unitaire (en € HT)*	Taux de TVA	Prix unitaire (en € TTC)*	
Repas de base - Prix unitaire					
1	Repas 4 composantes (pour enfants de l'école maternelle)	2,9430 €	5,50%	3,1049 €	
2	Repas 4 composantes (pour enfants de l'école élémentaire)	2,9430 €	5,50%	3,1049 €	
3	Repas 4 composantes en barquette individuelle (pour adultes)	3,2155 €	5,50%	3,3924 €	
4	Repas "pique-nique" (de type 1 ou 2)	pour enfants de l'école maternelle	2,9430 €	5,50%	3,1049 €
		pour enfants de l'école élémentaire	2,9430 €	5,50%	3,1049 €
		pour adultes	3,2155 €	5,50%	3,3924 €
5	Services associés tel que mentionné dans le cahier des charges (par jour de service effectué)**	464,6200 €	5,50%	490,1741 €	

* les prix incluent l'élaboration et la livraison de repas, ainsi que tous les frais afférents comme prévu dans les documents